

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2019

CM-19E24-déf

Étaient Présents : Mme BLUM Marie-Hélène ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Était absent : M. GALABRUN David.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme BORDES Fabienne ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo (pouvoir à M. RAVOUX Daniel)

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 063 049 19 DIA03.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 24.04.2019 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions). M. DELARBRE fait part d'une remarque de M. de FONTENAY, excusé pour cette séance, relative à la mise en place du Comité de Pilotage pour le projet d'aménagement du centre bourg et de la traverse. Mme MILLE Marielle et M. BRIGNAT Emmanuel, absents lors du dernier conseil, font part de leur intérêt à faire partie du comité de pilotage. Ceux-ci seront donc rajoutés à la liste des membres.

3 - Adhésion au S.I.A.R.E.C - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand - modification de la délibération du 08.03.2019

Considérant la délibération en date du 08 mars 2019 relative à la demande d'adhésion de la commune au S.I.A.R.E.C afin de transférer la compétence optionnelle « assainissement collectif » (collecte, transport et traitement des eaux usées) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la remarque du Président du SIAREC relative à la rédaction de cette délibération ;

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de rajouter la mention suivante à la délibération initiale n° 19C08_17 du 08.03.2019 : « Le conseil municipal approuve la demande de transfert du résultat de l'actif et du passif tels que constaté au compte de gestion et au compte administratif du budget annexe d'assainissement de la commune de BOUZEL, à venir ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident de valider le paragraphe proposé ci-dessus à la délibération initiale.

4 - Instauration des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - pour le personnel communal - modification de la délibération du 05.04.2019

Par délibération en date du 05 avril 2019, le conseil municipal a instauré les IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, pour les cadres d'emplois des attachés et des adjoints administratifs ;

L'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 dispose notamment que « les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions indiquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B ».

Par voie de conséquence, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie A ne peuvent prétendre au versement d'IHTS ;

Compte tenu de cette disposition, la délibération visée en référence apparaît entachée d'illégalité ; Cette demande de Madame la Préfète, en date du 18 avril 2019, vaut recours gracieux dans le cadre de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier cet acte délibératif en tenant compte de l'observation ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident de modifier l'article n°1 de la délibération n° 19D05-35 du 05.04.2019 comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Services
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétariat de mairie
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétariat de mairie

5 - Aménagement de voirie Rue de la Jonchère et Chemin de la Prade : choix du maître d'œuvre

Par délibération en date du 8 mars 2019, le conseil municipal a décidé de valider l'avant-projet établi par les services de l'ADIT – Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale – pour l'aménagement de la Rue de la Jonchère, ainsi que la demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal – programme 2019 – auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. En parallèle, la collectivité souhaite mener le chantier de renforcement de chaussée situé Chemin de la Prade et la mise en place d'un éclairage public pour ces deux voies. L'estimatif cumulé de cette opération s'élève à 68 650.00 € HT.

Mme le Maire propose de confier la mission d'assistance à la définition des procédures de consultation pour la réalisation des travaux à la DRD Clermont Limagne dans le cadre des missions complémentaires de l'ADIT. Le devis s'élève à 1 840.00 € HT et comprend la réalisation du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : de valider la proposition de l'ADIT 63 présentée ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes.

6 - Aménagement de voirie Rue de la Jonchère et Chemin de la Prade : lancement de la consultation pour attribution du marché à l'entreprise chargée des travaux

Considérant l'estimatif cumulé pour cette opération s'élevant à 68 650.00 € HT ;

Considérant qu'à compter du 01.10.2018, les marchés publics de plus de 25 000.00 € doivent être passés selon une procédure entièrement dématérialisée sur le profil « acheteur » de la collectivité ;

Vu le dossier de consultation des entreprises -DCE- établi pour ce projet par les services de la DRD Clermont Limagne dans le cadre des missions complémentaires de l'ADIT ; les critères de sélection des offres et le calendrier prévisionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur communal en matière de marchés publics ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le DCE dressé avec l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental ; de lancer la consultation par procédure adaptée (article 27 du code des Marchés Publics) avec un appel à candidature publié sur le site www.centreofficielles.com et par voie d'affichage municipal ; et les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2019 en section d'investissement imputation budgétaire n° 2151 – opération 10164 – Voirie communale.

7 - Eclairage public du SIEG 63 - Chemin de la Prade et Chemin du Catital

Sur proposition des services du SIEG, la municipalité a validé la création de l'éclairage public situé Chemin de la Prade, la collectivité disposant de l'emprise totale du projet.

En complément, la mise en place d'un foyer lumineux a été également programmé Chemin du Catital à hauteur des bâtiments et de l'habitation situés à proximité de la passerelle ; l'avant-projet établi le 27.10.2014 (affaire n° 75049061EP) étant abandonné par la collectivité.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente. L'estimatif de cette dépense aux conditions économiques actuelles (complément inclus) s'élève à : 11 580,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute une éco taxe, soit : $11\ 580.00\ € \times 0,50 = 5\ 790.00\ €$ + montant de l'écotaxe TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Mme le Maire pour le Chemin de la Prade et le Chemin du Catital ;
- de demander l'inscription de ces travaux au Programme 2019 du S.I.E.G du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la subvention de la Commune au financement des dépenses à 5 790.00 € + 1.44 € d'écotaxe TTC et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat.

8 – Dénomination de la voie d'accès au parking situé Route de Vertaizon/aire de jeux

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 janvier 1987, du 20 mai 2003 et du 1^{er} juillet 2005 qui officialisaient le nom des voies et places publiques de la Commune ;

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie nouvelle créée en 2007 lors de l'aménagement de la traverse 1^{ère} tranche, cadastrée section ZD n° 387, 385, et 383 en partie, destinée à la circulation publique et desservant le parking, l'aire de jeux, le point de collecte d'apport volontaire du verre, le point relais de collecte de textile, et les parcelles riveraines cadastrées section ZD n° 388, 386, 384, et 102, située lieu-dit La Charme ;

Plusieurs noms à consonance locale, qu'ils concernent des lieudits empruntés au plan cadastral ou bien l'indication de lieu réputé connu de tous sont proposés par l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident que la voie désignée par le numéro sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante : **n° 38 : Square Bosellis** ; chargent Mme le Maire de communiquer cette information notamment aux services du Cadastre DGFIP, de la Poste, de secours (SDIS 63), de sécurité (COB de Billom), DRD Clermont Limagne, SBA – Syndicat du Bois de l'Aumône, SEMERAP, SIEG 63.

Les crédits nécessaires à la couverture des frais d'élaboration et d'apposition de la plaque indicative seront imputés au BP Communal 2019, article 2152, opération non individualisée ONA.

9 – Désignation de nouveaux représentants au comité syndical du SIAEP de Basse Limagne, pour la compétence eau

Fin 2018, le SIAEP de la Basse Limagne a procédé à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe.

Cette modification statutaire vient en particulier redéfinir la représentativité des membres du SIAEP au sein du Comité syndical en tenant compte des seuils de population et de la prise de compétence EAU de certains EPCI. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident de désigner pour représenter la collectivité au Comité Syndical du SIAEP de Basse Limagne pour la compétence obligatoire « eau potable » :

Délégué titulaire

- M. de FONTENAY Dominique

Délégué suppléant

-Mme DELARBRE Suzanne

10 – Avis sur le Projet de PLUih de Billom Communauté

Vu la délibération n°14 du conseil communautaire de Billom Communauté du 25/02/2019 complétant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUH ;

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUH communautaire, le projet arrêté est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Le PLUH a été arrêté par le conseil communautaire de Billom Communauté en date du 25/02/2019. Les communes ont 3 mois pour donner leur avis sur le projet et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Madame le Maire présente le contenu du dossier d'arrêt du PLUH ;

Après cet exposé, Madame le Maire propose de lister les observations et/ou demandes de compléments, en joignant le cas échéant des extraits écrits ou graphiques numérotés – le document récapitulant les remarques est annexé à la délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLUH de Billom Communauté.

L'enquête publique, sur ce dossier, se déroulera du 11.06 au 13.07.2019. Une permanence du Commissaire enquêteur est prévue sur BOUZEL, salle du rez-de-chaussée de Mairie, le 21.06.2019 de 15 h à 18 h.

11 – Avis à donner sur le plan de vente de logements sociaux situés sur la commune proposé par l'OPHIS du Puy-de-Dôme

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil d'Administration de l'OPHIS a validé à l'unanimité la stratégie et le plan de mise en vente du patrimoine qui doit être annexé à la Convention d'Utilité Sociale - CUS OPHIS/Etat courant sur la période 2019 à 2025.

La loi précise que la liste des logements proposés à la vente est soumise à l'avis de la commune d'implantation, ainsi qu'aux collectivités qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet son avis dans un délai de deux mois à réception du courrier de l'OPHIS, faute d'avis, celui-ci est réputé favorable.

L'OPHIS s'engage à mettre en œuvre une vente responsable, durable et acceptable par tous. La vente de logements sociaux aura notamment pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des locataires et la mixité

sociale sur les territoires. De plus, la vente de logements dégradés ou pouvant nécessiter des travaux d'importance à moyen terme est exclue.

Le plan de vente sur lequel est consulté la collectivité n'a pas pour vocation à être réalisé dans sa totalité sur la période du CUS. En effet, le volume des ventes attendu par l'OPHIS sera au terme de la CUS d'environ 25 à 30% des logements identifiés dans le plan de vente qui est soumis à la commune.

Mme le Maire présente à l'assemblée la liste des logements sociaux proposés à la vente par l'OPHIS pour la période du CUS 2019-2025 : 3 logements de l'Ilot Cohade, situés Rue du Foyer et Impasse du Foyer.

Considérant la volonté de conserver un renouvellement de la population municipale et permettre l'installation de jeunes ménages avec enfants ;

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable sur le plan de vente de logements sociaux, situés sur la commune, proposé par l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

12 - Arrêt du projet de déclassement de la voirie communale à la demande de Limagrain Céréales Ingrédients - LCI - site de BOUZEL

Vu le courrier en date du 17 mai 2019 du Directeur Général de Limagrain Ingrédients confirmant la volonté de la société de suspendre la réalisation du projet d'échanges parcellaires en contrepartie de la voie communale qui traverse le site industriel du Moulin de Verdonnet et le projet d'aménagement des abords du Jauron dans le cadre de l'obligation à sécuriser les lieux de fabrication destinée à l'alimentation humaine ; le conseil municipal prend acte de cette décision et valide l'état de frais détaillé, engagé par la commune pour la réalisation de ce projet, s'élevant à 5 932,03 € TTC. Ce montant constituera une recette en section de fonctionnement au compte d'imputation n° 70878 - remboursement de frais par d'autres redevables, du budget primitif 2019.

13 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé proposé par l'AMF

Sur proposition de l'Association des Maires de France (AMF) et de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Le conseil municipal de BOUZEL, à l'unanimité, demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux détaillés dans la délibération.

14 - Appel à toutes les communes de France pour s'associer aux côtés de l'État et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine

Mme le Maire fait part de la proposition de délibération de l'AMF relative à la collecte nationale pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, qui a été transmise à chaque conseiller.

Mme le Maire précise que le bureau municipal s'est prononcé défavorablement sur cette proposition, ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante de se positionner.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaitent pas s'associer au financement de la restauration de Notre-Dame de Paris.

POUR AFFICHAGE, le 28.05.2019

Le Maire, Suzanne DELARBRE

